

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC255

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 78, substituer aux mots :

« qui, s'il »,

les mots :

« . S'il »

II. – En conséquence, avant le mot :

« transmet »,

insérer les mots :

« le rapporteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel